



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Communauté de Communes
du Val de Vienne

Année 2016
FEVRIER

Recueil mis à la disposition du public le 19 février 2016

Sommaire détaillé

Délibérations du Conseil Communautaire – séance du 17 février 2016
(Extrait des délibérations conformes au registre)

Ordre du jour :

- ✓ N° 218 - Débat d'orientations budgétaires
- ✓ N° 129 - Budget principal - Admission en non-valeur de titres de recettes :
Accueils de Loisirs
- ✓ N° 130 - Admission en non-valeur de titres de recettes :Budget SPANC
- ✓ N°131 - Retrait de la Commune de Verneuil sur Vienne de la CCVV – règlement
financier
- ✓ N° 132 - Création d'un emploi d'avenir
- ✓ N° 133 - Pôle jeunesse : autorisation de programme – crédits de paiement
- ✓ N° 134 - Pôle jeunesse : convention Conseil Départemental Haute Vienne : prestation
repas Accueil de Loisirs / collège Corot
- ✓ N° 135 - Accueil de loisirs - Tarif sortie Parc du Bournat
- ✓ N° 136 - Convention de partenariat SYDED / CCVV / Commune de Séreilhac
- filière « Réemploi » : collecte et valorisation des déchets réutilisables
/ déchèterie Saint Martin le Vieux
- ✓ N° 137 - Convention de mise à disposition locaux à Séreilhac - bacs déchets
mémagers
- ✓ N° 138 - Parc d'Activités du Grand Rieux : dénomination allée
- ✓ N° 139 - Office de Tourisme : tarif « randonnée des saveurs »
- ✓ N° 140 - Rapprochement des Pays de Saint-Yrieix Sud Haute-Vienne et d'Ouest
Limousin : statut juridique de la future entité

Extrait de la délibération N° 128/2016 – Visa Préfecture : 19 février 2016

Objet : Débat d'orientations budgétaires

Le Président rappelle :

La Communauté de Communes du Val de Vienne comprenant au moins une Commune de plus de 3 500 habitants, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et la gestion de la dette.

Ce débat doit être organisé dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ce débat doit être l'occasion de présenter aux Elus les grandes orientations stratégiques et politiques que la Communauté de Communes du Val de Vienne souhaite développer.

M. le Président propose au Conseil Communautaire d'examiner les analyses rétrospectives et prospectives des finances pour mettre en perspective les grandes orientations définies et les conditions de l'équilibre budgétaire et de prendre acte de la tenue du débat budgétaire pour l'année 2016.

La CCVV dispose de réserves importantes qui lui permettent de financer ses investissements, mais leur utilisation ne peut être viable qu'avec une action sur la section de fonctionnement pour conforter l'épargne.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'apporter des correctifs avec la mise en place d'une hausse de la fiscalité, pour permettre à la Communauté de Communes de dégager des marges de manœuvre et financer les actions « phare » menées sur son territoire, à savoir le pôle jeunesse et l'aménagement numérique.

Le scénario 1 est proposé :

- Maintien des taux en place et instauration d'un taux de taxe sur le foncier bâti de 2% en 2016

Le scénario 2 :

- Hausse de 0.5% du taux de taxe d'habitation en 2016, n'est pas retenu.

Le scénario 3 :

- Recours à l'emprunt (175K€) pour financer une partie des travaux de mise aux normes des déchèteries, est à intégrer dans la réflexion budgétaire.

Le vote du budget et du montant des taux de fiscalité interviendra lors du prochain Conseil de mars.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:

- Prend acte de la tenue, dans les conditions prescrites par la loi, du débat budgétaire pour l'année 2016 et des orientations définies.

Extrait de la délibération N° 129/2016 – Visa Préfecture : 19 février 2016

Objet : Accueil de Loisirs - Admission en non-valeur de titres de recettes

Le Président rappelle :

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« ... les comptables qui n'ont pu recouvrer les recettes dont ils étaient chargés, mais qui établissent que le défaut de recouvrement résulte de causes indépendantes de leur diligence, peuvent obtenir que ces recettes soient admises, par décision administrative, en non-valeur. Il

est à noter que les délibérations des Conseils Municipaux prononçant l'admission en non-valeur de titres de recettes sont de simples mesures d'ordre budgétaire et comptable qui ne peuvent influencer sur la responsabilité encourue par le receveur municipal devant la juridiction financière. En sens inverse, le refus du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ne peut empêcher le juge des comptes de libérer le comptable dont les diligences ont été suffisantes ». Ces dispositions sont applicables aux groupements de collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

En conséquence, Il est demandé au Conseil Communautaire l'allocation en non-valeur des titres de recettes émis dans le cadre de l'Accueil de Loisirs à Aix-sur-Vienne, dont le montant s'élève à 204.20 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:

- autorise le Président à prononcer l'admission en non-valeur des titres de recettes émis dans le cadre de l'Accueil de Loisirs - exercice 2015 - s'élevant à un montant global de 204.20 €.

Extrait de la délibération N° 130/2016 – Visa Préfecture : 19 février 2016

Objet : Budget SPANC - Admission en non-valeur de titre de recettes

Le Président rappelle :

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« ... les comptables qui n'ont pu recouvrer les recettes dont ils étaient chargés, mais qui établissent que le défaut de recouvrement résulte de causes indépendantes de leur diligence, peuvent obtenir que ces recettes soient admises, par décision administrative, en non-valeur. Il est à noter que les délibérations des Conseils Municipaux prononçant l'admission en non-valeur de titres de recettes sont de simples mesures d'ordre budgétaire et comptable qui ne peuvent influencer sur la responsabilité encourue par le receveur municipal devant la juridiction financière. En sens inverse, le refus du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ne peut empêcher le juge des comptes de libérer le comptable dont les diligences ont été suffisantes ». Ces dispositions sont applicables aux groupements de collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire l'allocation en non-valeur d'un titre de recettes émis auprès de la société CARR LIM en 2014, concernant le contrôle de bon fonctionnement d'un assainissement non collectif situé à Saint Priest sous Aix - Route de Tarnaud, pour un montant de 130 €.Vu l'article L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:

- autorise le Président à prononcer l'admission en non-valeur d'un titre de recettes émis en 2014 concernant le contrôle de bon fonctionnement d'un assainissement non collectif situé Route de Tarnaud à Saint Priest sous Aix, et dont le montant s'élève à 130 €.

Extrait de la délibération N° 131/2016 – Visa Préfecture : 19 février 2016

**Objet : Retrait de la Commune de Verneuil sur Vienne de la Communauté de Communes du Val de Vienne - Règlement Financier Communauté de Communes du Val de Vienne
Commune de Verneuil sur Vienne - Communauté d'Agglomération Limoges Métropole**

Le Président rappelle :

La Commune de Verneuil sur Vienne a rejoint l'agglomération de Limoges Métropole le 1^{er} janvier 2011.

Un protocole a été signé entre la Communauté de Communes et la Commune de Verneuil sur Vienne en décembre 2010 :

- actant la dévolution des biens en fonction de leur localisation
- prévoyant une clause de revoyure, une fois arrêté le compte de gestion 2010, une fois défini les opérations comptables à passer ainsi que leur impact sur le bas de bilan
- évoquant la possible mise en œuvre d'un dispositif de solidarité en cas de déséquilibre financier pour la Communauté de Communes.

Il est proposé de régler définitivement les conséquences financières liées au retrait de Verneuil sur Vienne de la Communauté de Communes par la signature d'un protocole portant sur le partage du résultat 2010 entre les deux collectivités et sur la compensation financière à intervenir au profit de Val de Vienne.

Au 31 décembre 2010, le budget principal de la Communauté de Communes affichait un résultat de 4 530 K€.

Une part doit revenir à la Commune de Verneuil sur Vienne qui a contribué à la formation de ce résultat. La clé de répartition fixée dans le protocole initial est la population 2010.

En conséquence, la Commune de Verneuil sur Vienne se voit attribuer une part proportionnelle à sa population à la date du retrait (*soit 20,88 % de la population de Val de Vienne en 2010*).

D'un commun accord entre les parties, cette part doit être réduite de la somme de 120 K€, correspondant aux aménagements réalisés par la Communauté de Communes, au bénéfice de la Commune de Verneuil sur Vienne, sur le terrain où est implantée la blanchisserie (atelier relais).

La quote-part de résultat à attribuer à Verneuil sur Vienne s'élève donc à 826 K€.

Il est proposé que cette somme fasse l'objet de trois versements : 275 000 € en Avril 2016, 275 000 € en Avril 2017 et 276 000 € en Avril 2018.

L'équilibre financier de la Communauté de Communes du Val de Vienne a par ailleurs été affecté, par une baisse des ressources supérieure à celle des charges induites par le retrait ; si la diminution des recettes (fiscalité et dotations notamment) est immédiate, la diminution de certaines dépenses suppose un certain délai, du fait notamment de l'existence de charges fixes.

L'impact du retrait de Verneuil sur Vienne sur l'équilibre financier de la Communauté de Communes a été examiné conjointement avec la Communauté d'Agglomération et la moins-value financière a été évaluée à 276K€ par an.

La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole propose de compenser le déséquilibre financier subi par la Communauté de Communes du Val de Vienne par un reversement conventionnel de fiscalité pendant une période transitoire de 3 ans.

La somme fera l'objet de trois versements : 276 000 € en Avril 2016, en Avril 2017 et en Avril 2018, soit un total de 828 000 €.

Il est convenu entre les parties que le présent protocole règle définitivement les conséquences financières et patrimoniales du retrait de la Commune de Verneuil sur Vienne de la Communauté de communes Val de Vienne.

En conséquence, le Président rappelle que la Commune de Verneuil sur Vienne ne pourra prétendre en cas de vente, à une part du produit de cession des terrains situés au Mas du Puy à Verneuil sur Vienne et propriété de la Communauté de Communes.

L'Assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur le protocole présenté.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:

- accepte le protocole relatif au règlement financier de la sortie de la Commune de Verneuil sur Vienne de la Communauté de Communes du Val de Vienne
- Autorise le Président à signer le protocole à intervenir avec la Commune de Verneuil sur Vienne et la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole ainsi que tous actes s'y afférant et à engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Extrait de la délibération N° 132/2016 – Visa Préfecture : 19 février 2016

Objet : *Création d'un emploi d'avenir – Pôle « Technique / Environnement »*

Le Président rappelle :

Depuis sa création, les activités de la Communauté de Communes du Val de Vienne se sont particulièrement développées et notamment dans le domaine de l'environnement.

Le marché de location de distribution et de maintenance des conteneurs roulants de déchets ménagers arrivant à échéance, la Communauté de Communes a décidé la reprise en régie des bacs au 1^{er} Février 2016.

Désormais, l'entretien et la livraison des poubelles sont effectués par le service technique communautaire créé à cet effet, avec du personnel déjà en fonction notamment dans les déchèteries.

Ainsi, ce nouveau dispositif entraîne un réaménagement du pôle « technique / environnement ».

En conséquence, il paraît opportun de recruter à compter du 1^{er} Mars 2016 un agent pour faire face au besoin en personnel dans les déchèteries, agent qui pourrait éventuellement venir en renfort pour les travaux à effectuer en régie au Centre sportif, à l'entretien du futur pôle jeunesse... et également pour remplacer les agents durant leurs congés.

A cette fin, la Communauté de Communes souhaite mettre en œuvre le dispositif des emplois d'avenir qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 29 ans révolus pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés sans emploi.

Ce dispositif permet à des jeunes soit sans qualification, soit peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi d'acquérir une première expérience professionnelle significative et d'être accompagnés par la Mission Locale Rurale.

Pendant la durée des contrats « emplois d'avenir », l'Etat prend à sa charge une partie de la rémunération, soit 75 % du taux horaire brut du salaire minimum de croissance.

Les contrats de travail peuvent être à durée indéterminée ou à durée déterminée, conclus pour une période minimum de douze mois et prolongés jusqu'à une durée de trente six mois.

La collectivité s'engage à entreprendre des actions de formation pour permettre aux jeunes d'accéder à une qualification supérieure.

Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne peut également apporter une aide financière complémentaire à celle de l'Etat.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi « Adjoint technique Environnement » selon le dispositif des emplois d'avenir, d'autoriser le Président à

signer la convention à intervenir et à solliciter les aides financières susceptibles d'être accordées.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:

- Décide de créer un emploi d'Adjoint Technique Environnement à temps complet à compter du 1^{er} Mars 2016 dans le cadre de la mise en place des emplois d'avenir.
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires au recrutement de l'Agent destiné à occuper le poste créé.
- Autorise le Président à signer la convention à intervenir pour une durée de 3 ans, le contrat de travail et tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif des emplois d'avenir.
- Autorise le Président à répondre à l'appel à projets lancé par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et à solliciter une aide financière complémentaire à celle de l'Etat.

L'intéressé sera rémunéré sur la base du SMIC ; les crédits nécessaires seront inscrits en conséquence au budget de la Communauté.

Extrait de la délibération N° 133/2016 – Visa Préfecture : 19 février 2016
Objet : Pôle Jeunesse - Autorisation de Programme - Crédits de paiement

Le Président rappelle :

Par délibération en date du 12 Février 2015 le Conseil Communautaire a acté le principe d'une autorisation de programme pour gérer dans le temps l'opération pluriannuelle de construction du pôle jeunesse. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui pourront être engagées pour l'exécution de cet investissement.

Une fois engagée la totalité de la dépense, il est nécessaire d'actualiser les crédits de paiement inscrits au budget qui constitueront à leur tour la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

En conséquence, il revient à l'Assemblée dans le cadre de l'autorisation de programme d'actualiser les crédits de paiements pour la construction du Pôle Jeunesse intercommunal à Aix-sur-Vienne et d'inscrire au budget les sommes correspondantes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:

- vote dans le cadre de l'autorisation de programme prévue pour la construction du Pôle Jeunesse intercommunal à Aix-sur-Vienne l'ajustement des crédits de paiement s'y afférant et qui feront l'objet d'une inscription au budget (3 880 000 €).

Extrait de la délibération N° 134/2016 – Visa Préfecture : 19 février 2016
Objet : Convention avec le Conseil Départemental de la Haute Vienne - prestation de repas Accueil de Loisirs / Collège COROT

Le Président rappelle :

Dans le cadre de l'ouverture du Pôle Jeunesse Communautaire à compter de la rentrée scolaire 2016/2017, la Communauté de Communes du Val de Vienne a fait la demande auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne de pouvoir accéder au restaurant scolaire du collège Corot situé à Aix-sur-Vienne, à proximité de l'Accueil de Loisirs.

Suite aux différents échanges entre les Elus des deux Collectivités mais également entre les différents services, les modalités d'accueil, de surveillance des enfants... ainsi que les dispositions financières ont ainsi été arrêtées :

- chaque mercredi de l'année scolaire (soit 36 journées), l'ensemble des enfants de 6-11 ans et le personnel d'encadrement pourront bénéficier d'une prestation repas au Collège Corot,
- l'effectif accueilli par mercredi est estimé à 130 environ,
- l'accueil des enfants sera échelonné entre 12 H et 12 H 30 selon l'arrivée des bus ; l'heure de départ étant fixée à 13 H 30 maximum,
- dans la salle de restauration, l'espace sera réparti entre les collégiens et les enfants de l'ALSH placés sous la responsabilité des animateurs
- les tarifs des repas sont fixés chaque année par le Conseil Départemental ; pour 2016, le tarif est fixé à 6,50 € / repas
- la durée de la convention est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:

Autorise le Président à signer la convention à intervenir entre le Conseil Départemental de la Haute Vienne, la Communauté de Communes du Val de Vienne et le Collège Corot à Aix sur Vienne concernant la prestation de repas servis chaque mercredi de l'année scolaire aux enfants de 6 à 11 ans et aux animateurs du Pôle jeunesse communautaire.

Extrait de la délibération N° 135/2016 – Visa Préfecture : 19 février 2016

Objet : ALSH - Tarif sortie parc du Bournat

Le Président rappelle :

Dans le cadre des activités des Accueils de Loisirs communautaires, le Conseil Communautaire a fixé par délibération en date du 3 décembre 2015 les tarifs applicables aux familles pour l'année 2016.

Une sortie exceptionnelle étant prévue en faveur de 50 enfants de 5 et 6 ans au Parc du Bournat (Le Bugue 24) le 15 avril 2016, il convient en conséquence d'adapter un tarif pour cette journée.

Une participation supplémentaire par enfant de 5 € sera appliquée au tarif journalier fixé pour 2016 :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:

- fixe la participation financière des familles pour la journée organisée au Parc du Bournat le 15 avril 2016, pour les enfants de 5 et 6 ans comme suit :

- **Enfant domicilié sur le territoire** de la Communauté de Communes du Val de Vienne :

Quotient familial	Tarif Journée
0 € à 600 €	14.90€
601 € à 900 €	15.40€
901 € à 1400 €	16.40€
> à 1400 €	19.40€

- Enfant domicilié **hors** de la Communauté de Communes du Val de Vienne :

Quotient familial	Tarif Journée
0 € à 600 €	22.65€
601 € à 900 €	23.15€
901 € à 1400 €	24.75€
> à 1400 €	27.15€

Extrait de la délibération N° 136/2016 – Visa Préfecture : 19 février 2016

Objet : Convention de partenariat SYDED - filière «réemploi» collecte et valorisation des déchets réutilisables - Déchèterie de Saint Martin le Vieux

Le Président rappelle :

Le « Programme national de prévention des déchets 2014-2020 » fixe des objectifs quantifiés, visant à découpler la production de déchets de la croissance économique et prévoit ainsi une nouvelle diminution de la production de déchets ménagers et assimilés.

La promotion et le développement du réemploi et de la réutilisation font partie des actions programmées qui doivent contribuer à l'atteinte de l'objectif de diminution des déchets collectés par les collectivités territoriales.

Conformément à cette orientation des politiques déchets, le SYDED Haute-Vienne, en charge de la gestion du bas de quai des déchèteries du territoire rural de la Haute-Vienne, développe, depuis 2010, une filière de réutilisation sur les déchèteries communautaires, nommée « réemploi » et des partenariats avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire pour soutenir, développer et promouvoir la réutilisation et le réemploi.

Réutilisation et réemploi constituent un des axes de son Programme Local de Prévention des Déchets, engagé en octobre 2010 auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour réduire la production de déchets et détourner le maximum de tonnages de l'enfouissement ou de l'incinération.

La Communauté de Communes qui gère le haut de quai des déchèteries soutient cette politique de prévention des déchets engagée par le SYDED.

A ce titre, elle a favorisé la mise en place d'une filière « réemploi » sur la déchèterie communautaire à Saint Martin Le Vieux.

Un projet de création de ressourcerie est envisagé sur le territoire de Séreilhac.

La Commune l'accompagne dans sa phase de création en mettant notamment à sa disposition un local.

Dans ce contexte, il a été convenu d'un partenariat entre le Syded, la Communauté de Communes du Val de Vienne et la Commune de Séreilhac pour organiser le prélèvement à la déchèterie de Saint Martin le Vieux des objets réutilisables à des fins de « réemploi » au profit de la future ressourcerie.

Les objets pouvant être récupérés et valorisés, meubles, vaisselle, textiles.... seront déposés par les usagers dans une zone de dépôt de réemploi.

La collecte sera réalisée par les Agents de la Commune de Séreilhac ou les porteurs de projet de la ressourcerie sous leur entière responsabilité.

Les produits récupérés seront propriété des porteurs de projets de la ressourcerie.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir pour une durée de six mois, renouvelable, dans l'attente de l'ouverture de la ressourcerie.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:

- Autorise le Président à signer avec M. le Président du Syded et M. le Maire de Séreilhac la convention et avenant éventuel définissant les conditions techniques de prélèvements à la déchetterie de Saint Martin le Vieux des objets réutilisables à des fins de réemploi par la future ressourcerie à Séreilhac.

Extrait de la délibération N° 137/2016 – Visa Préfecture : 19 février 2016

**Objet : Convention de mise à disposition d'un local par la Commune de Séreilhac
Stockage des bacs déchets ménagers**

Le Président rappelle :

Le marché de location de distribution et de maintenance des conteneurs roulants de déchets ménagers arrivant à échéance, la Communauté de Communes a décidé la reprise en régie des bacs au 1^{er} Février 2016.

Désormais, l'entretien et la livraison des poubelles sont effectués par le service technique communautaire créé à cet effet, avec du personnel déjà en fonction notamment dans les déchèteries.

Ainsi, pour permettre à la Communauté de Communes du Val de Vienne de gérer au mieux le stock de bacs, la Commune de Séreilhac propose de mettre gratuitement à la disposition de la CCVV un local dont les conditions d'utilisation doivent faire l'objet d'une convention d'occupation.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de convention joint en annexe.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:

- autorise le Président à signer avec M. le Maire de Séreilhac la convention de mise à disposition d'un local pour stocker les bacs de déchets ménagers.

Extrait de la délibération N° 138/2016 – Visa Préfecture : 19 février 2016

**Objet : Aménagement de la ZAC - Parc d'Activités du Grand Rieux à Aix-sur-Vienne
Dénomination d'une allée**

Le Président rappelle :

La Communauté de Communes du Val de Vienne a aménagé à Aix-sur-Vienne au lieudit « La Grange – l'Atelier » une zone d'aménagement concerté à vocation économique afin de permettre l'implantation d'activités commerciales, artisanales et de services.

Par délibération en date du 22 mars 2010 deux noms de rues ont été attribués : Rue René Dumont, scientifique agronome et Rue Théodore Monod, scientifique naturaliste.

Toutefois, une nouvelle voie, desservant la micro-crèche doit être dénommée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:

- Décide de dénommer la voie située au « Parc d'Activités du Grand Rieux » à Aix-sur-Vienne, et desservant la micro-crèche : « Allée Georges Cuvier »

Extrait de la délibération N° 139/2016 – Visa Préfecture : 19 février 2016

Objet : Office de tourisme du Val de Vienne - Tarifs applicables – Randonnée des saveurs 2016

Le Président rappelle :

La Communauté de Communes du Val de Vienne a repris en régie directe le service public du tourisme depuis le 1^{er} juillet 2015.

Afin de promouvoir son territoire, l'Office de Tourisme organise depuis trois ans une randonnée avec dégustation de produits locaux et différentes animations. L'édition 2016 aura lieu sur la commune de Saint-Yrieix-sous-Aixe le dimanche 24 avril. Les inscriptions étant prévues début avril, il convient d'ores et déjà d'en fixer le tarif.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:

- décide de fixer à 5 € la participation pour la randonnée des saveurs 2016 pour les personnes de plus de 12 ans (l'inscription pour les jeunes de moins de 12 ans étant gratuite).

Extrait de la délibération N° 140/2016 – Visa Préfecture : 19 février 2016

Objet : Rapprochement des Pays de Saint-Yrieix Sud Haute-Vienne et d'Ouest Limousin - Statut juridique

Le Président rappelle :

Les Pays de Saint Yrieix Sud Haute-Vienne et d'Ouest Limousin ont engagé une étude sur les conditions de leur rapprochement avec la Fédération Châtaigneraie Limousine, dans le cadre d'un DLA (Dispositif Local d'Accompagnement).

Un Comité de suivi de cette étude, composé des Présidents des deux Pays, d'un représentant de chaque Communauté de Communes concernée et des Présidents des Conseils de développement des deux Pays, s'est réuni en décembre 2015.

Lors de cette réunion, le Comité a souhaité que les Communautés de Communes puissent prendre position sur le statut juridique de la nouvelle entité : PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) ou association loi 1901 pour continuer l'étude et organiser les modalités d'un rapprochement.

Après avoir pris connaissance du tableau comparatif des deux statuts juridiques, remis aux membres de l'Assemblée, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur le statut «association loi 1901» qui offre une plus grande souplesse en terme de gouvernance et de modalités de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:

- émet un avis favorable au statut juridique «association loi 1901» pour la future structure issue du rapprochement des Pays de Saint Yrieix Sud Haute-Vienne et d'Ouest Limousin.